



Cadre légal et réglementaire

Le bilan de compétences est un droit fondamental du salarié. Il est inscrit dans la loi depuis 1991.

La loi définit le bilan de compétences comme une action permettant à des salariés ou demandeurs d'emploi "d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation" Art. L 6313-1 du Code du travail.

Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences ?

Toute personne active, notamment :

- Les salariés du secteur privé,
- Les demandeurs d'emploi
- Les salariés du secteur public, selon certaines conditions

Quels sont les objectifs du bilan de compétences ?

Il permet :

- D'analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations ;
- De définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
- D'utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Comment est mis en œuvre le bilan de compétences ?

Les bilans de compétences sont éligibles au compte personnel de formation.

- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.
- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation.

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du salarié.

Le bilan de compétences est obligatoirement réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, qui ne peut organiser en interne le bilan pour ses salariés.

Comment se déroule un bilan de compétences ?



VedaCom

6 sentier des larris brulés 91120 Palaiseau

Siret : 51783687000017 - Naf : 7022Z - TVA : FR41517836870 - RCS 517836870

SAS au capital de 10000 €

Email : bonjour@vedacom.fr

Site internet : vedacom.fr



La durée du bilan de compétences varie selon le besoin de la personne. Elle est au maximum de 24 heures. Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines.

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.

Une phase préliminaire a pour objet de :

- D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire,
- De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Une phase d'investigation permet au bénéficiaire :

- Soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- Soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

Une phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- S'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- Recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- Prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan

Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

Les consultants sont tenus au secret professionnel et le Centre de Bilan détruira les documents relatifs au bénéficiaire. Il pourra cependant les conserver pendant une durée d'un an maximum, avec l'accord écrit du bénéficiaire, afin d'assurer l'entretien de suivi.

MAJ : mars 2021



VedaCom

6 sentier des larris brulés 91120 Palaiseau

Siret : 51783687000017 - Naf : 7022Z - TVA : FR41517836870 - RCS 517836870

SAS au capital de 10000 €

Email : bonjour@vedacom.fr

Site internet : vedacom.fr